

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de BÉDENAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-1
(Pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement),

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8
(Pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation Avenue des Templiers, 17210 Bédénac
en raison de travaux de ORANGE UI AQUITAINE, Site Jean-Jacques Bosc, 33000
BORDEAUX pour DA SOLUTIONS, 13 Av. d'Aygu, 26200 MONTÉLIMAR.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement pendant 20 jours à partir du 28/06/2025
pour travaux sur le réseau télécom – pose de chambre télécom. Il est interdit de stationner et
de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par
une signalisation conforme, mise en place par la société chargée des travaux.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montguyon est chargé en
ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bédénac, le 25/06/2025

Le Maire,
Alain LAPARLIÈRE



The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE BÉDENAC' at the top, '17210' on the left, 'R.F.' at the bottom, and 'Charente-Maritime' on the right. A signature is written over the seal.